

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-128**

Espaces naturels

Gravière aux Oiseaux  
Lieu dit « Le Bas de Mably »  
Commune de Mably

Convention d'occupation du domaine public  
avec la Fédération départementale  
des chasseurs de la Loire (FDCL)

Certifié exécutoire	<b>11 AVR. 2023</b>
Reçu en préfecture	<b>07 AVR. 2023</b>
Publié	<b>11 AVR. 2023</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs pour 2023-2026 avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL) ;

Considérant que le site de la Gravière aux Oiseaux situé lieu dit « Le Bas de Mably » à Mably, comprenant notamment un bâtiment cadastré section D n° 1508, propriété de la Ville de Mably, a été mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Considérant que la FDCL occupe le bâtiment précité du site de la Gravière aux Oiseaux depuis 2015, et que la Fédération a élaboré un projet d'éducation à l'environnement qui participe à la politique publique de Roannais Agglomération en matière d'environnement ;

Considérant que la FDCL a sollicité Roannais Agglomération afin de renouveler l'occupation du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux ;

Considérant que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison notamment des caractéristiques particulières de la Gravière aux Oiseaux, de son affectation très restreinte (site dédié à des actions d'éducation à l'environnement et à des animations pédagogiques), des locaux spécifiques dédiés au service public de la préservation des espaces naturels, et de l'activité de la FDCL répondant à cette affectation très restreinte ;

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux avec la FDCL ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL), association loi 1901 déclarée, ayant son siège administratif 10 Impasse de Saint-Exupéry sur la commune d'Andrézieux Bouthéon ;

- De préciser que la convention d'occupation du domaine public concerne l'occupation du bâtiment sis au sein du site de la Gravière aux Oiseaux, cadastré section D numéro 1508, situé lieudit « Le Bas de Mably », commune de Mably ;
- De dire que l'occupation du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux est consentie exclusivement pour des actions d'éducation à l'environnement ;
- De préciser que la convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se terminera le 31 décembre 2025 ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée forfaitairement à 1 000 € net par an, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De préciser que la Fédération départementale des chasseurs de la Loire devra supporter les charges locatives et les fluides.

Par délégation du Conseil communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

